ADHESION A LA CHARTE des Bureaux d'études

Les engagements de la **Charte pour un assainissement non collectif** de qualité en Deux-Sèvres ont été validés et signés fin 2012.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, **vous pouvez adhérer** à celle-ci, afin d'être le garant de bonnes pratiques, d'apporter votre expérience et votre savoir-faire.

Il vous suffit de compléter **le formulaire joint** et remplir les conditions suivantes :

① Respecter les engagements figurant dans la charte

(page 11 – document téléchargeable http://deux-sevres.com) **:**

Les bureaux d'études s'engagent à :

- *respecter les recommandations du cahier des charges « Étude de définition de filière »*
- *avoir une police d'assurance destinée à couvrir leurs risques professionnels ;*
- *conseiller et informer l'usager sur les grands principes de l'étude de définition de filière et lui garantir une solution optimale (économique, durable et en cohérence avec les contraintes de terrain) ;*
- *avertir les SPANC des difficultés et des demandes d'autorisation de rejet.*

② Fournir les attestations d'assurances et de garanties obligatoires ;

③ Fournir un exemplaire d'étude récente que vous avez réalisée

④ Lire et Parapher l'annexe de la Charte sur le « contenu minimum de l'étude de définition de filière »

A réception du formulaire rempli et des pièces demandées, un comité technique examinera votre demande d'adhésion.
Le comité de suivi de la Charte qualité de l'ANC 79 se réunira ensuite pour émettre un avis sur votre adhésion.

En cas d'avis favorable, vous serez référencé dans la liste des " bureaux d'étude garants de la qualité d'exécution des études de définition de filières" de la charte qualité de l'ANC 79.